

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE RE  
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 928  
Téléphone : 01.47.75.96.29.

DISSEMENT URBAIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet n° 1152**

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Séance du Comité du **9 décembre 2022** sur convocation adressée aux membres le **2 décembre 2022**.

L'an deux mille-vingt-deux le **9 décembre 2022 à 10 h 00**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI**, Président  
**Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT**  
**Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON,**

ABSENTS EXCUSES :

**Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**  
**Madame Samia KASMI**  
**Madame Patricia PENTURE**  
**Monsieur Julien SAGE**

A DONNE POUVOIR :

**Monsieur Philippe POUTHÉ à Madame Stéphanie SOARES**

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu l'article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération et son rapport du 31 mars 2022 déposés à la préfecture des Hauts-de-Seine relatifs au vote du budget primitif,

Vu le rapport administratif ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits (25%) inscrits au budget de 2022,

**DELIBERE :****ARTICLE 1er:**

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite indiquée ci-dessous :

En euros	Budget primitif 2022	Autorisation avant le vote du budget (25%)
2031 - Frais d'études	90 000	22 500
2051 - Concessions et droits similaires	45 000	11 250
204 - Subventions d'équipement versées	6 000 000	1 500 000
2135 - Installations générales, agencements	100 000	25 000
2183 - Matériel de bureau et informatique	90 000	22 500
2184 - Mobilier	20 000	5 000
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000	500
<b>TOTAL</b>	<b>6 347 000</b>	<b>1 586 750</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président  
  
**J. KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **21 DEC. 2022**  
Délibération affichée à GENERIA le :

## QUESTION N° 7

### **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Certaines dépenses en investissement sont à payer avant le vote du budget primitif.

Ces dépenses peuvent-être engagées avant le vote de celui-ci le 30 mars 2023, suivant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui indique que l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette ouverture anticipée de crédits permettra au syndicat d'assurer la continuité de service et les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipement versées » et 21 « immobilisations corporelles ».

Il est proposé au comité de se prononcer sur cette proposition.